



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 17 octobre 2023
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents: Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Jean CHARRY, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

En préambule, le Directeur de la MJC et le Président présentent les projets.

1. CDG 86 : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives
2. Suppression d'emplois permanents
3. Décision Modificative n°1 : budget commune
4. Révision du loyer commercial de la boulangerie
5. Tarif assainissement 2023/2024
6. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Mylène COMBEAUD & Philippe ROSE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 septembre 2023.

Philippe ROSE souhaite revenir sur un point des questions diverses concernant l'entretien du bourg. Il demande la confirmation sur le sujet abordé.

Le procès-verbal est approuvé avec 15 voix Pour.

Intervention de la MJC :

Monsieur VACQUIER, Président de la MJC Champ Libre présente Monsieur Grégoire GUICHET, Directeur de la MJC depuis le 1^{er} août 2023.

Les élus font part d'un manque de service concernant la petite enfance sur la commune, une dotation est versée à la Communauté de Communes mais il n'y a plus rien. Le Directeur de la MJC précise qu'il n'y pas assez d'assistante maternelle dans le secteur pour avoir des services. La MJC souhaite développer l'action « ici et là » qui a déjà eu lieu sur la commune, elle touche des familles.

Le Directeur fait part de sa recherche pour le prochain spectacle de la fête de l'automne 2024, il fera plusieurs propositions. Il n'est pas facile de trouver un spectacle qui corresponde au site, à la jauge de public qui peut être accueilli sur le site.

Concernant les spectacles auxquels l'école assiste, il propose vu le coût du transport de les organiser directement à la salle polyvalente.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2023-33 : CDG 86 convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage par la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Philippe ROSE souhaite savoir si cette convention est bien facultative.

Stéphane QUERRIOUX demande si les prestations sont payantes uniquement lorsque nous avons des besoins.

Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il s'agit bien d'une convention facultative et qu'il n'y a rien à payer si la collectivité n'a pas recours à une des missions.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, et à engager les sommes afférentes ;

2. Délibération n° 2023-34 : Suppression d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois :

- Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

En raison de la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Stéphane QUERRIOUX demande si le poste de l'agent révoqué cette année est toujours ouvert.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que pour le moment il n'est pas supprimé.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de supprimer à compter du 24 octobre 2023 d'un emploi permanent au grade de :
 - Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
 - Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Délibération n° 2023-35 : Décision modificative n° 1 budget commune

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés pour des travaux Voirie et Bâtiment.

- **Voirie : 30 577,79 € ttc**
- **Bâtiment : 17 576,59 € ttc**

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une Décision modificative pour un besoin en investissement.

Et propose d'établir la Décision Modificative de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 186 : Bâtiments publics	3 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	34 200,00
2151 (21) - 129 : Réseaux de voirie	30 600,00		
	34 200,00		34 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	34 200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 600,00		
615231 (011) : Voiries	-30 600,00		
	0,00		

Total Dépenses	34 200,00	Total Recettes	34 200,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 1 sur le budget commune

4. Délibération n° 2023-36 : Révision du loyer commercial de la boulangerie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre paru au Journal Officiel, du loyer actuel de EIRL GODET Pierre « Le Fournil de Pierrot » - situé au 29 Rue Principale (RDC) 86430 ADRIERS qui s'élève actuellement à 514,22 € TTC et propose une révision de celui-ci perçu par la commune.

Thierry ROLLE MILAGUET propose de ne pas augmenter le loyer au vu de l'indice de référence qui est très élevé 6,6%. L'année dernière l'augmentation était de 4,4 %.

Philippe ROSE ajoute que la boulangerie a déjà subi de fortes augmentations notamment l'électricité et qu'il ne souhaite pas d'augmentation.

Jean CHARRY demande quelles sont les conséquences si ont choisi de ne pas augmenter le loyer.

Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il n'y a aucune conséquence car c'est en fonction de l'indice. L'année prochaine il sera peut-être moins élevé.

Laurent VACHON dit qu'il n'y a pas trop de conséquence pour la commune et si le choix est fait de ne pas augmenter le loyer on conserve un commerce.

Elisa ABAUX pense que c'est un petit manque à gagné pour la commune mais l'augmentation est importante pour un petit commerce.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter le loyer de EIRL GODET Pierre « Le Fournil de Pierrot » situé au 29 Rue Principale (RDC) 86430 ADRIERS à compter du 1^{er} décembre 2023 et de conserver le loyer au prix de **514 € 22**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

5. Délibération n° 2023-37 : Tarif 2023-2024 assainissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs d'assainissement pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Philippe ROSE propose d'augmenter légèrement les tarifs comme chaque année.

Thierry ROLLE MILAGUET soumet de passer les tarifs à 58 € l'abonnement, 1,05 € la consommation et de ne pas augmenter le raccordement.

Romain DESBORDES suggère d'augmenter la consommation à 1,08€ par rapport aux travaux qui vont être engagés.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier les tarifs d'Assainissement comme suit :
 - Abonnement (annuel) : 58,00 €
 - Consommation (m3) : 1,05 €
 - Raccordement Réseau : 500 €

6. Délibération n° 2023-38 : CCVG répartition du FPIC 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

VOTE :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ *Date des réunions*

Conseil Municipal : mardi 21 novembre 2023 à 20 h 30

Commission voirie : samedi 4 novembre 2023 à 16 h 00

✓ *Point sur les commissions*

↳ finances :

Monsieur le Maire fait part d'un virement de crédit concernant le remboursement de la concession au cimetière.

↳ personnels :

Evaluation professionnelle : évaluation des agents pour l'année 2023 en cours.

Renouvellement d'un contrat : renouvellement du contrat de la cantinière pour un an.

↳ bâtiments :

Location local bâtiment La Poste : une demande de location du local a été faite, il convient de fixer le loyer afin de rédiger un bail commercial avec le notaire.

↳ voirie :

Chemin de randonnée : demande de la CCVG pour l'entretien d'une partie d'un chemin de randonnée entre Prun et L'Age Boutaud.

Vitesse village Chez Ranger : suite à la demande d'un administré, le Département de la Vienne a mis en place un comptage à l'entrée et à la sortie du village. En amont des résultats, Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement et de sécurisation du village élaboré par le SIMER.

Vitesse Rue Principale : suite aux incidents sur le portail d'un administré, un comptage de la vitesse a été réalisé par le Département. Après une visite sur place des agents du service des routes du Département, il est proposé d'ajouter 2 miroirs et d'avancer le STOP de la Rue des Vignes.

↳ assainissement :

Rapport NCA : le système d'assainissement dans un logement locatif n'est pas aux normes. Demander des devis pour le remplacement du dispositif en place.

↳ école :

Grand Repas : certains élus et les élèves de la cantine d'Adriers ont participé au Grand Repas 2023 dont le menu a été proposé par le chef Alban GALPIN.

Conseil d'école : le premier conseil d'école aura lieu le lundi 6 novembre 2023.

↳ communication / fleurissement :

Lettre infos automne : distribution de la lettre d'infos au plus tard le 5 novembre 2023.

Jumelage Hombourg-Haut : une délégation souhaite venir en juillet 2024. Organiser le séjour avec les autres communes.

City stade : les travaux ne commenceront pas avant la fin de l'année.

Fleurissement : des vivaces et des bulbes seront plantés dans les jardinières. L'opération des graines de pieds de murs sera renouvelée en 2024. Le Syndicat Energies Vienne à l'occasion de ses 100 ans à offert 3 chênes aux communes, ils seront plantés dans le mois de novembre.

✓ **Points divers**

↳ Santé : Monsieur le Maire fait part du point qu'il a fait avec le service bâtiment de la CCVG concernant des travaux au niveau de la maison de santé.

↳ Cérémonie 11 novembre : 11 h 15 rassemblement à la mairie, 11 h 30 cérémonie au monument aux morts, vin d'honneur à la mairie.

↳ Fonds de soutien aux activités périscolaires : Ce fonds a été mis en place au moment de la réforme des rythmes scolaires en 2013 afin d'aider les communes à développer une offre périscolaire. Le gouvernement souhaite diviser par deux ce fonds en le passant de 50 € par élève à 25 €. La Présidente de l'AMF86 a envoyée un courrier à la Première Ministre.

↳ Parc éolien Les Bruyères Plaisance : Arrêté modificatif concernant les coordonnées géographiques des éoliennes et la mise à jour du mode de calcul et des garanties financières.

↳ Projet agrisolaire : un projet est en cours d'étude sur la commune, la société viendra lors du prochain conseil municipal pour réaliser la présentation.

↳ Adhésion CAUE : proposition d'adhésion aux collectivités. La commune n'est pas concernée par des zones classées, il n'y aura pas d'adhésion pour l'année 2024.

↳ Syndicat de collège L'Isle Jourdain : Jean CHARRY fait une synthèse de la première réunion du syndicat de collège. L'effectif est de 185 élèves en baisse par rapport à l'année dernière. La demande de financement pour l'année scolaire est de 15 000 € sans projet fixe. Les élèves du collège participent au projet musique comme les élèves de l'école d'Adriers.

Situation financière arrêtée à la date du mardi 24 octobre 2023

Balance d'entrée : 138 104,39 €

Recettes : 574 061,74 €

Dépenses : 548 704,03 €

Solde au 24/10/2023 : 163 462,10 €

La séance est levée à 23 h 38.


Le Maire (Vienne)
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Mylène COMBEAUD



Philippe ROSE



